

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319926-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 octobre 2023

Publié le 18 octobre 2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Délibération cadre - Engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance

Vu le rapport MECENAT/2023/362

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le cadre et les principes de mise en œuvre par le Département du Nord de l'engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance, exposés dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 51.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame PARMENTIER-LECOCQ, Madame ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Madame CHOAIN), ainsi que par Messieurs JAMELIN, LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur DULIEU) et MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur RINGOT).

Madame BOCQUET, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur SIEGLER), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 58.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	8 (Groupe Communiste Républicain : Pour l'Humain d'Abord)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

MECENAT SOLIDAIRE

AGISSONS ENSEMBLE EN FAVEUR DES ENFANTS VULNÉRABLES

Votre entreprise peut s'engager au profit
des jeunes Nordistes
hébergés dans les structures
de l'Aide sociale à l'enfance



Nord

le Département est là —>



Pour accompagner les enfants et les jeunes Nordistes les plus fragilisés, le Département du Nord a mobilisé un budget de près de 550 millions d'euros en 2022.

Pour renforcer l'impact de nos actions, expérimentons de nouvelles formes de partenariats territoriaux avec l'ensemble des acteurs de terrain. Ainsi, nous concrétiserons les actions et projets proposés par les professionnels intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

En mobilisant des fonds publics, du don en nature, des prestations en compétences, de la philanthropie individuelle, ou encore des dynamiques de Responsabilité sociétale des entreprises, nous pouvons améliorer le quotidien des enfants et leur ouvrir de nouveaux horizons »

Ces enjeux nous rassemblent tous, société civile, acteurs publics et privés : agissons ensemble !

*Christian POIRET,
Président du Département du Nord*

*Marie TONNERRE,
Vice-présidente en charge de
l'Enfance, la famille et la jeunesse*



Sommaire

**L'Aide sociale
à l'enfance
dans le Nord** Page 4-5

**L'engagement
des entreprises
au profit de l'Aide
sociale à l'enfance** Page 6-7

Le don en nature Page 8-9

**L'engagement
en compétences** Page 10-11

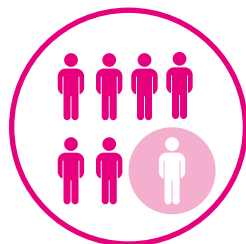


L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DANS LE NORD

Qui sont les jeunes placés au sein de l'Aide sociale à l'enfance du Nord ?

- des filles et garçons âgés de 0 à 21 ans
- parmi lesquels des Mineurs non accompagnés (MNA)
- confiés sur décision administrative ou judiciaire quand leur sécurité, leur santé, leur intérêt, leurs droits sont compromis ou risquent de l'être

Plus de 11 000 jeunes
sont hébergés à l'ASE du Nord.



Parmi eux, près de 4 500
le sont dans des structures collectives

Le dispositif d'hébergement pour apporter protection et éducation

Les structures d'accueil collectif sont des établissements d'intérêt général gérés ou agréés par le Département du Nord, ayant pour mission de proposer un hébergement et un cadre de protection et d'éducation aux jeunes qui leur sont confiés.

- des établissements publics gérés par l'EPDSAE (Établissement public départemental pour soutenir, accompagner, éduquer) : 7 dans le Nord (IME et MEF)
- des établissements gérés par des associations spécialisées, réparties sur l'ensemble du territoire du Nord Associations telles que :
AGSS, ALEFPA, ARPE, ASRL, Maison d'enfants, le GAP, le Home des Flandres, SOS Villages d'enfants, SPReNE, Temps de Vie, AAES, AFEJI, La Sauvegarde du Nord, SOLFA, Traits d'Union.



L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES AU PROFIT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

1 Deux types d'engagement

En compétences

Apport de prestation

Réalisation d'une prestation de service habituellement commercialisée par votre entreprise

Apport en compétences

Mise à disposition de collaborateurs durant leur temps de travail pour réaliser une mission ponctuelle ou au bénéfice des jeunes

En nature

Apport en nature

Don de biens matériels produits ou vendus dans l'entreprise

2 Vos leviers d'actions

La Loi anti gaspillage pour une économie circulaire

Loi AGECE favorisant la lutte contre le gaspillage : la mise en décharge et l'incinération de produits non-alimentaires invendus neufs, est désormais interdite sauf exceptions strictement limitées.

La démarche Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Intégration de préoccupations sociales liées à l'enfance dans la stratégie globale de votre entreprise, tant dans vos activités économiques, que dans les relations avec vos parties prenantes.

3 Les formes d'engagement

Le mécénat

Don en nature ou en compétences à un organisme d'intérêt général sans attendre en retour de contreparties équivalentes.

→ Il ouvre droit à une réduction d'impôts (art. 238bis CGI) : déduction de 60% du montant sur l'IS, avec plafonnement.

Les structures d'accueil des jeunes de l'ASE sont déclarées d'intérêt général et éligibles au mécénat.

Le partenariat

Ou sponsoring, il s'agit du soutien avec contrepartie économique de même valeur pour l'entreprise. Il a souvent pour objectif la promotion de l'image du parrain en valorisant visiblement son nom, sa marque ou son logo.

→ Il n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Le bénévolat

Par des actions de communication, l'entreprise peut être le relais et facilitateur d'engagements bénévoles de ses collaborateurs, hors du temps de travail.

→ Il n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.



PAR UN DON EN NATURE, VOUS POUVEZ FAVORISER :

● la mobilité des jeunes

« Je fais des stages en entreprise pour passer mon bac professionnel, alors avoir un vélo, une trottinette ou un autre moyen de me déplacer me facilite les recherches et le choix d'entreprises ». Anthony, Etablissement départemental pour soutenir, accompagner, éduquer (EPDSAE) / Maison de l'enfance et de la famille (MEF) - Douai

Vélos Trottinettes, Scooter	Protections : casques, genouillères
--------------------------------	--

● l'accès au numérique

« Du matériel vidéo nous permettrait d'améliorer notre projet d'Album de vie des enfants accueillis, en recueillant leur expression sous différentes formes et créations ».

Association de gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) - Lille

« Un espace informatique, faciliterait le suivi d'une scolarité et la réalisation de démarches d'insertion professionnelle pour les Mineurs non accompagnés que nous accueillons ». Dispositif expérimental d'accueil et d'hébergement pour les mineurs non accompagnés (DAHMA) - Cambrai

Ordinateurs portables Ordinateurs fixes Tablettes, vidéoprojecteurs	Tableaux interactifs Matériels vidéo Logiciels vidéo
---	--

● Les activités extérieures

« La pratique du sport répond aux besoins de santé, d'éducation et de socialisation à destination d'adolescents au parcours de vie complexe ».

Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) - Merignies

Matériel et vêtements et chaussures de sport : foot, basket, tennis, badminton, gym, danse, ski	Matériel et vêtements de plein air : Pêche, camping, table de ping-pong, piscine hors sol, tables et chaises de pique-nique	Adhésion salles de sport, piscines, matchs Séjours sportifs
--	--	--

« Quand il fait beau, on peut jouer dans le parc et faire la course »

Melina, Maison de l'enfance et de la famille (MEF) - Artres

Vélos Rollers Skates Trottinettes	Draisiennes Tracteurs Benches Karts	Maisonnettes Châteaux gonflables Portiques Toboggan Parcours de motricité
--	--	---

● La détente et les loisirs créatifs

« Souvent, je reste à la résidence pendant les week-ends et les vacances. Alors j'aime bien faire des activités avec les autres ».

Katia, MECS Loos

Jeux, jouets Jeux de société Livres enfants / jeunes Mangas	Matériel de loisirs créatifs Livres éducatifs Consoles de jeux Baby-foot	Accès lieux culturels (théâtre, cinéma, musée)
--	---	---

« Le travail autour du massage permet à l'enfant de se poser, de développer sa concentration et donner quelques méthodes pour libérer son anxiété au-delà des mots parfois difficiles à poser ».

PFS AGSS (UDAF) - Maubeuge

Matériels et jeux de psychomotricité Parcours moteurs Parcours de toucher Tapis	Matériel SNOEZELEN : Banquette de relaxation Colonnes à bulles Chariots multi-sensoriels Sets sensoriels	Matériel et fournitures de massage Chaîne hifi pour musique relaxante
--	--	--

● Les équipements de la maison et les fournitures

« Aider les jeunes adultes à équiper leur logement c'est aussi les aider à réussir leur entrée dans la vie active »

ARPE/MECS - Cambrai
« La situation des familles est souvent précaire. Le don de fournitures ou matériels permet aux enfants de disposer d'un minimum »

Matériel de puériculture Trotteurs Poussettes / poussettes doubles	Fournitures scolaires Vêtements Chaussures Produits d'hygiène Produits d'hygiène féminine	Ameublement : Mobilier Linge, Vaisselle et ustensiles, TV, petit électroménager Kitchenette
--	---	--



PAR UN ENGAGEMENT EN COMPÉTENCES, VOTRE ENTREPRISE PEUT FAVORISER :

À travers ses activités, votre entreprise contribue au développement socio-économique du territoire. Par un engagement sociétal sous forme d'apport en compétences, vous pouvez également impliquer vos équipes dans une démarche d'intérêt général, valoriser leurs compétences et donner pleinement sens à leur métier. Sur la base du volontariat, vos collaborateurs peuvent donner de leur temps au profit des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance.

● la découverte du monde de l'entreprise

Animation d'ateliers de découverte métiers

Accueil de stagiaires à partir de la 3^{ème} jusqu'à l'insertion professionnelle

Mentorat :

- Mode d'apprentissage destiné à soutenir un jeune de l'Aide sociale à l'enfance à diverses étapes de son cheminement professionnel. Le mentor, professionnel expérimenté, guide le mentoré dans ses apprentissages, il favorise le partage d'expériences et le développement du savoir, du savoir-faire et du savoir-être.
- La loi du 7 février 2022 permet à tous les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance d'être accompagnés par un mentor à partir de leur entrée au collège.
- Mission encadrée avec formation et accompagnement du mentor.

● la participation à des activités de loisirs ou éducatives

- animation d'ateliers créatifs, théâtraux, culinaires, bien-être
- formation aux techniques de relaxation
- formation aux techniques de journalisme et aux reportages
- installation de structures de jeux extérieures

Pour concrétiser votre engagement

Votre engagement est destiné aux établissements auxquels sont confiés des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance.
Il sera réalisé « sur mesure » avec votre entreprise.

Vos contacts pour co-construire votre engagement :
Département du Nord
Service Mécénat et Grands Partenariats

isabelle.wille@lenord.fr
cristina.brisset@lenord.fr
aurelie.rabouille@lenord.fr



CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Délibération cadre - Engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance

La protection de l'enfance occupe une place centrale au cœur des missions sociales du Département. Renforcée par la loi du 14 mars 2016 qui réaffirme l'intérêt supérieur de l'enfant, son action s'appuie sur la participation des partenaires et de tous les citoyens et tend à se diversifier pour offrir des solutions adaptées à chaque situation.

La politique départementale relative à l'Enfance, à la famille et à la jeunesse s'attache à :

- renforcer la prévention auprès des familles,
- développer les interventions à domicile,
- proposer un projet de vie et une stabilité affective aux enfants et aux mineurs confiés,
- favoriser l'autonomie de ceux qui approchent de l'âge de la majorité.

L'amélioration des réponses aux besoins des enfants en danger, ou risque de danger, est la priorité du Département du Nord. Cette ambition, déclinée concrètement dans sa feuille de route pour la protection des enfants, votée en 2020 (délibération DGASOL/2020/157 du 9/11/2020), est soutenue par la mobilisation d'un budget annuel de plus de 550 millions d'euros.

Depuis 2020, en partenariat avec les acteurs associatifs et publics du secteur de l'enfance, de nouvelles réponses ont été développées sur tout le territoire pour agir le plus précocement possible auprès des enfants et de leurs familles, pour sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, pour préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte. Des actions participatives ont été lancées pour leur donner davantage de moyens d'agir et mieux garantir leurs droits.

En complément de cette feuille de route stratégique, un plan d'urgence pour la protection de l'enfance, actant la création de 150 nouvelles places en établissements, 300 places en accueil familial et 150 mesures d'intervention renforcée à domicile, a été décidé en juin 2022 pour faire face à l'augmentation des besoins, dans un contexte marqué par l'augmentation des violences intrafamiliales et l'amélioration du repérage des situations de danger pour les enfants.

Dans le cadre de la loi Taquet du 7 février 2022 qui renforce les mesures de protection des enfants, le Département se doit également de mettre en œuvre de nouvelles actions telles que le mentorat à destination des jeunes de l'ASE à compter de leur entrée en 6^{ème} par exemple.

En 2023, pour poursuivre la dynamique engagée, le Département du Nord, appuyé par son Conseil scientifique et l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et de la Lutte contre les violences intrafamiliales (ODPE), poursuit ce développement d'actions nouvelles ou innovantes, en réponse aux besoins spécifiques des enfants les plus vulnérables, en prévention comme en protection. Ainsi, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour permettre de porter à sa connaissance les projets associatifs visant à créer de nouvelles réponses en prévention et en protection de l'enfance, qui pourraient être soutenus et mis en œuvre dès cette année.

Dans ce contexte évolutif, le Département souhaite que le mécénat ou les partenariats soient développés au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance pour amplifier ses actions en y associant la sphère privée dans un contexte favorable d'engagement sociétal des entreprises.

Le développement du mécénat au profit des jeunes confiés à l'ASE s'inscrit pleinement dans le cadre de la délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017, qui définit les principes de mise en œuvre du mécénat par le Département. Outre la culture, cette délibération élargit le champ d'intervention du mécénat aux projets dans le domaine de la solidarité (autonomie, insertion, enfance), ainsi que dans le domaine de l'environnement.

Contexte général d'engagement de la sphère privée

Le recours à la philanthropie privée s'inscrit dans un contexte législatif favorisant l'engagement des entreprises dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire : la loi anti-gaspillage et économie circulaire (loi AGECL du 10 février 2020), les normes de politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Selon le baromètre ADMICAL 2022 du mécénat d'entreprises en France, le nombre d'entreprises mécènes a pratiquement quadruplé en France en 10 ans et le montant des dons déclarés a été multiplié par 2,3.

En montant de dons, l'éducation, la culture et le social concentrent la plus grande part des dépenses de mécénat des entreprises.

Outre l'expression de valeurs, les entreprises ont recours au mécénat pour 3 raisons principales :

- Répondre aux enjeux spécifiques de leurs territoires,
- Satisfaire l'envie des collaborateurs de s'engager dans des causes d'intérêt général,
- Mettre en cohérence des actions de mécénat avec leur activité économique, avec une montée en puissance des enjeux de la RSE auxquelles les entreprises doivent apporter des réponses concrètes.

En Hauts-de-France, l'entrepreneuriat social est historiquement ancré. La région occupe le 2ème rang derrière l'Ile-de-France en terme de générosité en montant, et le 10ème rang en ce qui concerne la part d'entreprises mécènes.

Les formes d'engagement

Trois principales formes d'engagement peuvent être envisagées : le mécénat, le partenariat et le bénévolat.

Le mécénat est défini comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôts (art. 200 et 238bis du CGI).

Il peut s'agir d'un don financier ; ou d'un don de biens matériels produits ou détenus dans l'entreprise (apport en nature) ; ou de la réalisation d'une prestation habituellement commercialisée par l'entreprise (apport de prestation) ; ou encore, de la mise à disposition de collaborateurs durant leur temps de travail pour réaliser une mission ponctuelle (apport en compétences).

Le partenariat ou sponsoring correspond à un soutien avec contrepartie économique de même valeur pour le parrain. Il a souvent pour objectif la promotion de son image en valorisant visiblement son nom, sa marque ou son logo. Il n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Enfin, par des actions de communication, l'entreprise peut permettre le développement du bénévolat en se faisant relais et le facilitateur d'engagements bénévoles de ses collaborateurs, hors du temps de travail. Cet engagement n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Enjeux de l'engagement philanthropique au profit des jeunes de l'ASE

Quelques chiffres clés

Au 30 avril 2023, plus de 22.000 mesures de protection de jeunes de 0 à 21 ans sont suivies par les services du Département, en hébergement, en accueil de jour, chez un tiers digne de confiance, dans le cadre du dispositif d'Entrée dans la Vie Adulte (EVA) ou encore dans le cadre de mesures éducatives à domicile.

10.700 jeunes sont hébergés par l'ASE, confiés sur décision administrative ou judiciaire quand leur sécurité, leur santé, leur intérêt, leurs droits sont compromis ou risquent de l'être.

- 6.200 jeunes sont hébergés en structure familiale auprès de 2.600 assistants familiaux, ou placés à domicile ;
- 4.500 jeunes sont hébergés en structures collectives, c'est-à-dire dans les 47 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou pouponnières.
Ces établissements sont gérés par une entité publique (EPDSAE-établissement public départemental pour soutenir, accompagner, éduquer) et par 21 entités associatives habilitées par le Département. Elles ont pour mission de proposer un hébergement et un cadre de protection et d'éducation.

En 2023, un budget de 550 millions est consacré par le Département à la politique Enfance, Famille, Jeunesse. Un budget en hausse de 11% par rapport au budget primitif de 2022, permettant de renforcer l'ensemble des volets de la politique de prévention et de protection en particulier par l'augmentation du nombre de places d'accueil et l'accentuation de la lutte contre les violences intrafamiliales. 81% du budget, soit 448 millions sont consacrés aux jeunes accueillis en structure familiale ou en structure collective.

La synergie avec l'engagement de la sphère privée

Tout en maintenant son engagement accru en faveur des jeunes de l'ASE, le Département a pour volonté d'initier une démarche innovante pour amplifier ses actions, en faisant appel à l'engagement d'acteurs de la société civile du territoire, notamment les entreprises.

Pourront être envisagés des dons en nature, des engagements en compétences comme l'animation d'ateliers ludiques ou permettant la découverte du monde de l'entreprise, ou du mentorat.

La démarche

Avec l'appui de son service Mécénat-Grands partenariats et des directions opérationnelles, le Département envisage de co-construire et coordonner les engagements à mettre en œuvre avec de futurs partenaires, dans le strict respect des règles juridiques et déontologiques de la collectivité.

Chaque mécénat ou partenariat fera l'objet d'une convention cadrant ses modalités.

Les structures bénéficiaires de partenariats seront :

- soit le Département pour des projets qu'il déploie en propre,
- soit les structures collectives en charge de l'hébergement et de l'éducation des jeunes qu'elles accueillent. Le Département sera facilitateur de la mise en relation et de co-construction, avec une contractualisation directe entre le partenaire et la structure bénéficiaire.

Département et structures collectives étant d'intérêt général, ils sont éligibles au mécénat.

Afin de faire connaître son initiative, une démarche de communication pourra être déployée auprès des entreprises, fondations et partenaires pré-identifiés, prévoyant par exemple un livret d'information (annexe 1), expliquant succinctement la démarche et la nature des engagements possibles.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver le cadre et les principes de mise en œuvre par le Département du Nord de l'engagement sociétal au profit des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance, exposés dans ce rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord